



RÈGLEMENT DES ÉTUDES

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS DE CANNES & MARSEILLE

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL - SIÈGE (nouvelle adresse)
1 avenue Jean de Noailles
06400 Cannes • 04 93 38 73 30 • contact06@eracm.fr

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE - CFA
IMMS • Friche Belle de Mai • 41 rue Jobin
13003 Marseille • 04 95 04 95 78 • contact13@eracm.fr



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

**Actions de formation, actions de formation par apprentissage,
Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience**

DNSPC
CONCOURS

SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'ECOLE

P.04

Article 1 : Préambule

Article 2 : Les missions de l'établissement

Article 2 : Cadre Juridique

Article 3 : Champ d'application

Article 4 : Candidat en situation de handicap

DIPLOME NATIONAL SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL DE COMÉDIEN

P.07

A/ Maquette pédagogique et référentiel métier

P.07

Article 1 : Diplôme et référentiel métier

B/ Organisation des Études

P.09

Article 2 : Organisation du cursus

Article 3 : Conseil de Perfectionnement

Article 4 : Conseil des professeurs

Article 5 : Responsable pédagogique

Article 6 : Conditions de certification

Article 7 : DNSPC et insertion professionnelle

Article 8 : Équivalences et cursus conjoint

C/ Concours d'entrée

P.13

Article 9 : Critères d'admission au concours

Article 10 : Inscription

Article 11 : Règlement du premier tour

Article 12 : Règlement du second tour

Article 13 : Jury du second tour

Article 14 : Admission

Article 15 : Caractère obligatoire des enseignements

Article 16 : Respect des règles sanitaires

D/ Inscription à l'École

P.16

Article 17 : Élèves DNSPC - documents à fournir avant l'entrée à l'école

Article 18 : Élèves DNSPC - documents à fournir avant l'entrée en seconde année

Article 19 : Apprenti.es DNSPC - documents à fournir avant l'entrée en troisième année

Article 20 : Auditeurs libres

Article 21 : Élèves étranger.ère.s éligibles au programme ERASMUS+

Article 22 : Élèves étranger.ère.s hors ERASMUS+

Article 23 : Élèves de l'ERACM inscrits à Aix-Marseille Université

E/ Vie scolaire

P.30

Article 24 : Respect des règles de fonctionnement

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

dispositions générales

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

L'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille (ERACM) est un établissement d'enseignement supérieur professionnel, ouvert en 1990. Ce règlement général des études de L'ERACM a pour objet de définir en un document unique les dispositions communes aux différentes composantes en matière d'organisation des formations, d'organisation et de validation des examens et de délivrance des diplômes. Toutes les parties concernées (étudiants, stagiaires, apprentis, enseignants et autres personnels) s'engagent à le respecter. Ce règlement est conforme aux dispositions du Code de l'Éducation.

Il s'applique à l'ensemble des formations de l'École pour lesquelles elle est habilitée par le Ministère de la Culture :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC) depuis 2008
- le Diplôme d'État de Professeur de Théâtre (DEPT) depuis 2016

L'ERACM s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur LMD (Licence, Master et Doctorat).

Elle fait partie depuis 2002 de la plateforme de l'enseignement supérieur pour la formation du comédien qui regroupe aujourd'hui :

- le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD) à Paris
- l'École Supérieure d'Art Dramatique de Strasbourg (TNS)
- l'École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT) à Lyon
- l'École Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine (ESTBA)
- l'École Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Bretagne (TNB) à Rennes
- l'École de la Comédie de Saint-Etienne
- l'École Nationale Supérieure d'Art Dramatique (ENSAD) de Montpellier
- l'École Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique (EPSAD) à Lille
- l'École Supérieure d'Art Dramatique (ESAD) de Paris
- l'Académie – École Supérieure Professionnelle de Théâtre du Limousin

Le **Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien** est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification suivant l'arrêté du 1er février 2008 relatif au Diplôme Supérieur National Professionnel de Comédien fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme. Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP 38358) au niveau 6 de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification. L'ERACM est habilitée à délivrer le DNSPC via 2 voies d'accès, conformément aux dispositions précisées dans les arrêtés du 1er février 2008 et du 22 janvier 2018, relatifs au DNSPC :

Formation initiale ; Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Le **Diplôme d'État de professeur de théâtre** est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification suivant l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif au Diplôme d'État de professeur de théâtre fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme. Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP 38370) au niveau 5 de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification. L'ERACM est habilitée à délivrer le Diplôme d'État via 3 voies d'accès, conformément aux dispositions précisées dans l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif au diplôme d'État de professeur de théâtre :

Formation initiale et formation continue ; Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille organise la mise en œuvre et la délivrance du Diplôme d'État en partenariat avec l'École de la Comédie de Saint-Etienne et l'ESAD-PSPBB (École Supérieure d'Art Dramatique / Pôle Supérieur de Paris Boulogne-Billancourt).

ARTICLE 2 - LES MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Dispenser une formation supérieure professionnelle pour les élèves comédiens par la mise en place d'un enseignement intense et diversifié dans la perspective de l'obtention du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien et de leur insertion professionnelle.

Dispenser une formation dans la perspective de l'obtention du Diplôme d'État de Professeur de Théâtre.

Réaliser des Master-class sur les métiers du spectacle sur le plan national et international. Réaliser des ateliers de formation initiale.

Favoriser la découverte des techniques théâtrales de manière générale et en particulier par les établissements scolaires au moyen de toutes les actions de sensibilisation appropriées y compris la réalisation des spectacles.

Contribuer à la diffusion de textes dramaturgiques par la structuration des fonds documentaires de l'ERACM (La Théâtrothèque) ainsi que par la publication et la diffusion de textes, d'études etc...

Participer à la réalisation ou à la coréalisation de spectacles à l'initiative de l'École ou de tiers afin de présenter de jeunes comédiens de l'ERACM au public et de favoriser leur insertion professionnelle (en aucun cas, l'association n'a pour objet d'exploiter pour en retirer un quelconque profit financier. Ces opérations restent à vocation d'insertion professionnelle).

Ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet, telle que la formation aux métiers de la mise en scène, l'initiation à l'écriture dramatique, la réalisation d'études, rencontres, colloques, échanges internationaux, la réalisation d'ateliers dans le cadre de la formation continue...

L'École participe donc à l'exercice d'un service public d'intérêt général dépourvu de toute finalité ou caractère économique outre le recouvrement des éventuels frais de fonctionnement pour réaliser sa mission.

Président

Paul Rondin (depuis juin 2022)

Paul Rondin (ex-directeur adjoint du Festival d'Avignon) a succédé à Jacques Baillon

Organes de gouvernance

- **Une assemblée générale** constituée de 11 membres de droit (financeurs) et de 4 à 8 membres associés, choisis par les membres de droit.
- **Un conseil d'administration** formé des membres de droit et 4 membres associés élus par l'AG et une présence des élèves pour tenir compte des préconisations du dernier rapport.
- **Un comité technique** constitué du président ou son représentant, du directeur, des représentants des partenaires publics financeurs.
- **Un conseil de perfectionnement** qui propose au CA les grands axes du projet pédagogique pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 - CADRE JURIDIQUE

La formation et la délivrance des diplômes se fait en application des différents codes et arrêtés suivants :

- code de l'éducation et notamment l'article L. 759-1
- décret n° 2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la Culture les dispositions du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle
- décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la Culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements
- arrêté du 1er février 2008 relatif au Diplôme national supérieur professionnel de comédien fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- modification par arrêté du 20 juillet 2015 relatif au Diplôme national supérieur professionnel de comédien
- modification par arrêté du 22 juillet 2018 relatif au Diplôme national supérieur professionnel de comédien
- modification par arrêté du 15 novembre 2023 relatif au Diplôme national supérieur professionnel de comédien
- arrêté du 23 octobre 2015 relatif au Diplôme d'État de professeur de théâtre fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme
- modification par arrêté du 21 novembre 2023 relatif au Diplôme d'État de professeur de théâtre
- décision en date du 2 juillet 2019 portant sur l'habilitation de l'ERACM à délivrer le Diplôme national supérieur professionnel de comédien.
- décision en date du 1er juillet 2016 (renouvelée en juillet 2019) portant sur l'habilitation de l'ERACM à délivrer le Diplôme d'État de professeur de théâtre.
- décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la validation des acquis de l'expérience
- code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment le titre IV -article L6313-1
- arrêté du 30 août 2018 fixant les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignements supérieur relevant du ministère de la Culture, notamment le titre VII- article 18

ARTICLE 4 - CHAMPS D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement ont vocation à s'appliquer aux candidats, aux épreuves des différentes voies d'accès aux diplômes, aux étudiants, aux apprentis, aux stagiaires de la formation professionnelle, aux enseignants, aux intervenant.es, et autres personnels.

Le présent règlement constitue le règlement des études de l'établissement pour l'obtention du Diplôme National Supérieur de Professionnel de Comédien et au Diplôme d'État de professeur de théâtre.

Il est tenu à la disposition de toutes et tous sur le site de l'ERACM (www.eracm.fr) ou sur simple demande auprès de l'administration. Il est voté et validé par le conseil d'administration de l'école.

Le règlement des études de l'ERACM est communiqué à l'ensemble des personnes et personnels concernés par les formations. Il est réputé connu de toutes et tous.

Toute inscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 5 - CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, du développement de la formation professionnelle des personnes en situation de handicap, l'ERACM dispose d'une référente handicap afin d'accompagner et soutenir toute personne visée par une situation de handicap.

Ses missions sont d'envisager la possibilité de construire, avec les équipes pédagogiques et l'apprenant, un projet de formation adapté, de réfléchir aux modalités nécessaires, aux adaptations organisationnelles (horaires, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant son intégration et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Admission

Les candidats en situation de handicap peuvent porter à la connaissance de l'administration de l'école et du jury, les dispositions particulières à prendre en considération. Des aménagements d'examen et d'accessibilité peuvent être mis en place.

DANS LE CADRE DES FORMATIONS INITIALE ET CONTINUE

Selon les dispositions des articles D. 351-27 à 351-31 du code de l'éducation relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire codifiant les dispositions du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur :

Une majoration de temps est accordée au candidat pour préparer son entretien oral dans le cadre de l'examen d'entrée de la formation.

Elle est de 1/3 du temps prévu initialement pour cette épreuve (1/3 du temps prévu = une majoration de 5 minutes pour une préparation d'épreuve de 15 minutes).

Suivi de formation

Afin d'assurer de bonnes conditions de travail pour chaque candidat, l'ERACM veille au respect des dispositions suivantes :

- Accessibilité des locaux
- Installation matérielle
- Utilisation des aides techniques ou humaines
- Temps majoré

Dans le cadre d'un rendu de devoir, les candidats peuvent bénéficier d'une majoration du temps imparti qui ne peut en principe excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Cependant, cette majoration pourra être allongée au-delà du tiers du temps eu égard à la situation exceptionnelle du candidat.

Information du jury

Le président de jury est informé des aménagements dont ont bénéficié les candidats. Le président du jury a la charge d'informer les membres du jury sur la nature de ces aménagements.

DANS LE CADRE DES VAE

Suivi de l'accompagnement VAE

Afin d'assurer un accompagnement optimal dans le cadre de la rédaction de dossier de VAE, l'administration de l'école et les accompagnatrice VAE veillent au respect des dispositions suivantes :

- Accessibilité des locaux
- Installation matérielle
- Utilisation des aides techniques ou humaines
- Temps majoré

Dans le cadre du rendu du dossier VAE, initialement prévu 3 semaines avant la date du jury, les candidats peuvent bénéficier d'une majoration du temps imparti qui ne peut en principe excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Cependant, cette majoration pourra être allongée au-delà du tiers du temps eu égard à la situation exceptionnelle du candidat.

Information du jury

Le président de jury est informé des aménagements dont ont bénéficié les candidats. Le président du jury a la charge d'informer les membres du jury sur la nature de ces aménagements.

DNSPC

diplôme national supérieur
professionnel de comédien

A / Maquette pédagogique et référentiel métiers

ARTICLE 1 - DIPLOME ET RÉFÉRENTIEL METIER

Le **Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien** (DNSPC) est un **diplôme de niveau 6**. Il est délivré par un établissement d'enseignement supérieur relevant du Ministère de la Culture, certificateur de ce diplôme.

Le DNSPC est inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) qui définit les compétences professionnelles attendues dans l'exercice du métier d'artiste dramatique. Il constitue le socle de référence pour la structuration des enseignements, la progression pédagogique, l'organisation des mises en situation professionnelles et l'évaluation des étudiant·e·s tout au long de leur formation. **Cette qualification décompose la formation en blocs de compétences.**

La maquette pédagogique de l'ERACM est construite en conformité avec les exigences du référentiel de **compétences du titre RNCP38358 – Artiste dramatique**. La formation est décomposée en **unités d'enseignement**

L'ensemble des unités d'enseignement, ateliers, projets artistiques et autres dispositifs d'apprentissage proposés au sein de l'ERACM sont conçus de manière à permettre l'acquisition progressive des blocs de compétences définis par le RNCP38358. Cette approche garantit une adéquation entre les objectifs de formation de l'école et les standards professionnels reconnus au niveau national.

Les capacités attestées détaillées sont accessible dans le lien ci-dessous :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38358/>

Un résumé est présenté à la page suivante.

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION RNCP 38358

Détail du référentiel disponible dans le kiosque à PDF sur le site de l'ERACM

BLOCS DE COMPÉTENCES TRANSVERSALES

RNCP38358BC01 - Utiliser les outils numériques de références

RNCP38358BC02 - Exploiter des données à des fins d'analyse

RNCP38358BC03 - S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère

RNCP38358BC04 - Se positionner vis à vis d'un champ professionnel

RNCP38358BC05 - Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

RNCP38358BC06 - BLOC N°1

EXERCER SON ART D'INTERPRÈTE : ÉLARGIR LE CHAMP DE L'IMAGINAIRE

1A - Analyser les textes

1B - Prendre une part active à l'interprétation des œuvres et à l'élaboration des créations

1C - Jouer

RNCP38358BC07 - BLOC N° 2

DÉVELOPPER ET ÉLARGIR SES CAPACITÉS ARTISTIQUES ET PARTICIPER À UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE

2A - Posséder et développer des capacités corporelles

2B - Posséder et développer des capacités vocales

2C - Mémoriser

2D - Explorer et développer son registre de jeu

2E - Élargir sa culture artistique

2F - S'initier à la recherche : dramaturgie - étude de textes - productions scéniques en écriture de plateau

RNCP38358BC08 - BLOC N° 3

CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL

3A - Savoir se situer professionnellement

3B - Entretenir sa connaissance de l'environnement socio- professionnel de son métier

3C - Développer et élargir ses relations professionnelles

3D - Participer aux actions de médiation

RNCP38358BC09 - BLOC N° 4

ÉLARGIR ET VALORISER SON CHAMP DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

4A - Se former et/ou s'exercer à d'autres fonctions dans son domaine artistique

4B - Se former et/ou s'exercer à des fonctions de formation et de médiation

4C - Se former et/ou s'exercer à d'autres fonctions en rapport avec le secteur artistique et culturel

B/ Organisation des études

Sauf autorisation exceptionnelle, les classes sont rigoureusement interdites aux personnes qui ne figurent pas dans le registre des élèves de l'école.

Aucun élève ne peut, sous peine de radiation, contracter un engagement avec une entreprise du spectacle pendant les deux premières années scolaires sans l'autorisation écrite du directeur, et après que l'intéressé ait communiqué à l'administration son contrat d'engagement.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU CURSUS

Première et deuxième années

Chaque élève reçu à l'école fait partie d'un Ensemble. Il bénéficie du statut étudiant.

Il participe à l'ensemble des activités de sa promotion et tous les cours sont obligatoires.

L'organisation des cours est soumise à l'autorité de la cellule de direction. Toutes les classes se déroulent à l'intérieur de l'école sauf pour certains cas prévus lors de l'élaboration du plan annuel de travail.

Troisième année - CFA

Adoptant le fonctionnement d'un Centre de Formation d'Apprentis, l'ERACM organise cette dernière année partagée entre des temps de formation en regroupement à l'ERACM et des temps d'apprentissage pratique au sein de structures culturelles partenaires.

L'admission dans un parcours de formation en alternance est soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage entre l'étudiant et une entreprise. L'alternant bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation.

Le temps passé en formation fait partie intégrante du temps de travail contractuel de l'alternant.

Organisation du cursus sur trois ans	Volume horaire annuel	ECTS minimum pour validation de l'année	Statut de l'apprenant
Première année Les bases fondamentales du jeu Approche technique et réflexive des langages de l'acteur	1.200 heures	60	Étudiant
Seconde année Mise en jeux Expérimentations et recherches	1.200 heures	60	Étudiant
Troisième année (temps de formation à l'ERACM - CFA) L'acteur : artiste / créateur Confrontations aux publics et aux institutions	490 heures	48	Apprenti
Troisième année (temps en entreprise) L'acteur : artiste / créateur Confrontations aux publics et aux institutions	1.117 heures	12	Apprenti

Ateliers d'interprétation

Il existe deux catégories d'ateliers d'interprétation :

- Les ateliers d'apprentissage et d'approche, conçus dans le cadre des deux premières années d'enseignement qui ont lieu majoritairement dans les locaux de l'École, à Cannes ou à Marseille.
- Les ateliers de réalisation et d'insertion professionnelle, conçus dans le cadre de la troisième année d'enseignement, qui se déroulent en collaboration avec différents établissements culturels extérieurs, en France ou à l'étranger.

ARTICLE 3 : CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Objet

Il est constitué au sein de l'École un Conseil de perfectionnement, cellule de réflexion et de proposition de l'ERACM.

Mission

Il propose au Conseil d'Administration les axes du projet pédagogique de l'École.

Il participe au suivi des réunions du conseil des professeurs.

Il est chargé du développement de la démarche qualité de l'établissement.

L'ensemble de ses propositions et réflexions est soumis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Composition

Le Conseil de perfectionnement est composé de membres de droit (Directeur et Responsable pédagogique), et de 6 à 12 membres associés choisis parmi les personnalités du monde artistique et de 3 étudiants désignés chacun par leur cohorte tous les ans et qui participeront aux réunions sur invitation spécifique.

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation prononcés en Conseil d'Administration.

Désignation / Durée

Les membres associés du Conseil de perfectionnement sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée de quatre années renouvelables. En cas de départ d'un membre, il sera pourvu à son remplacement dans les meilleurs délais.

Réunion

Le Conseil de perfectionnement se réunit au moins quatre fois dans l'année sur convocation du Directeur ou à la demande de la moitié de ses membres. Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu écrit.

Délibérations

Pour valablement délibérer, le Conseil de perfectionnement doit se réunir en présence de la moitié de ses membres au moins (hors quota élèves). Les délibérations sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. Un membre du Conseil de perfectionnement peut donner un pouvoir écrit sur papier libre à un autre membre du comité. Chaque membre présent ne pourra disposer que d'un pouvoir.

Invités

Le Conseil de perfectionnement a la faculté d'inviter toute personnalité à participer à titre consultatif à ses réunions (désignation à la majorité simple).

Rétribution

Les membres associés du Conseil de perfectionnement sont rémunérés à chaque réunion selon des modalités définies par contrat et approuvées par le CA.

ARTICLE 4 : CONSEIL DES PROFESSEURS

Le Conseil des professeurs est composé des intervenants du cursus pédagogique ; il se réunit à l'issue de chaque trimestre pour dresser les bilans individuels des élèves et partager sur leur analyse du parcours pédagogique proposé par l'école.

Il valide l'obtention des Unités d'enseignement, le passage en année supérieure et l'obtention du diplôme DNSPC.

ARTICLE 5 : RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Assure le suivi de la réalisation des programmes des enseignements du DE et du DNSPC

Tient régulièrement informés les intervenants, les enseignants et l'équipe de l'ERACM de la réalisation des programmes pédagogiques.

Favorise les échanges entre les intervenants, les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique de l'ERACM en suscitant la mise en place de temps de dialogue.

Veille à ce que les intervenants rédigent un compte-rendu en fin de chaque atelier qui transcrive le travail collectif et individuel effectué par les étudiants durant celui-ci.

Est à l'écoute des besoins techniques et logistiques des intervenants et les relaie auprès de l'équipe administrative et technique.

Assure le suivi pédagogique des étudiants

Accompagne la progression des élèves et la favorise leur autonomie artistique et leur sens des responsabilités dans le cadre du programme pédagogique de l'École.

Organise les réunions avec les étudiants pour dresser des bilans sur chaque unité d'enseignement.

Veille au respect de la ponctualité des élèves, à leur présence permanente à l'ensemble des cours de leur cursus et à leur respect général du règlement de l'École.

Organise la mise à disposition aux étudiants des locaux et du matériel accessible de l'ERACM (costumes, accessoires, fond de ressource) durant leur temps libre.

Ajuste les calendriers des études en lien avec l'ensemble de l'équipe de l'ERACM

Organise les réunions du Conseil de perfectionnement

Établit un compte rendu des réunions.

Assure le suivi des collaborations avec les différents partenaires attachés au programme pédagogique de l'École

Coordonne avec les partenaires les différentes opérations mises en place

Assure le suivi des collaborations avec les enseignements artistiques de l'éducation nationale.

Coordonne, avec les enseignants de l'Éducation Nationale, les différentes interventions des étudiants de l'ERACM auprès des élèves, collégiens et lycéens, en lien avec le programme scolaire

Met en place des passerelles entre ces établissements scolaires et l'ERACM en organisant des rencontres entre élèves ou en invitant les élèves de ces établissements à assister avec leurs enseignants à des ateliers d'interprétation de l'ERACM.

Assure le suivi et l'organisation des modules de formation du D.E.

Participe aux différents jurys : concours d'entrée, VAE...

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE CERTIFICATION

Contrôles continus / Bilans semestriels et annuels

Tout au long de leur scolarité, les élèves sont soumis à un contrôle continu.

Ce contrôle est réalisé pour chaque Unité d'enseignement par les intervenants concernés.

Le Conseil des professeurs se réunit en fin de chaque semestre afin d'établir un suivi individualisé de chaque élève.

A la fin de chaque cycle, le Conseil des professeurs réalise un bilan général qui évalue les acquis de chaque élève afin de décider de son passage dans le cycle supérieur.

Tout élève qui n'aurait pas validé l'ensemble des Unités d'Enseignement pourra être exclu de l'école après avis du Conseil des professeurs.

48 crédits sont nécessaires pour passer en cycle supérieur.

Le DNSPC est obtenu si l'élève a validé 180 crédits sur 3 ans.

Un élève qui aura obtenu entre 48 et 60 crédits sur une année devra compléter ses crédits sur les années restantes.

En cas de non validation des 48 crédits, le Conseil des professeurs se prononcera sur le redoublement, le rattrapage complémentaire ou le renvoi de l'élève.

En dernière année le Conseil des professeurs valide ou pas l'obtention du DNSPC en fonction des évaluations des UE de troisième année et des commentaires des maîtres d'apprentissage.

ARTICLE 7 : DNSPC ET INSERTION PROFESSIONNELLE

L'obtention du DNSPC permet à l'élève d'avoir accès au **Fonds d'Insertion pour Jeunes artistes Dramatique**.

Le dispositif d'insertion professionnelle de l'ERACM : FIJAD.

En 2004, sous l'impulsion conjointe de la Région Sud et du Ministère de la Culture, a été créé un dispositif d'insertion professionnelle : le FIJAD - Fonds d'Insertion pour Jeunes Artistes Dramatiques.

Il est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes comédiens durant les trois années qui suivent la fin de leur formation, tout en veillant à leur devenir artistique.

Le FIJAD est un fonds de soutien aux productions théâtrales qui, par un dispositif spécifique, se propose de favoriser l'emploi des comédiens issus d'une école supérieure.

Il contribue, par là-même, à renforcer la richesse et la diversité des équipes de création. Le FIJAD se doit donc de privilégier, par ses choix, les créations de haute qualité artistique, les projets des metteurs en scène émergents et les démarches théâtrales originales. Son rayonnement est aussi bien régional que national.

Placé sous la responsabilité de l'ERACM, le FIJAD est un mécanisme souple et susceptible de s'adapter au mieux à la réalité et aux évolutions de l'emploi dans les professions artistiques.

ARTICLE 8 : ÉQUIVALENCES ET CURSUS CONJOINT

Licence des arts et spectacles

Une collaboration est mise en place avec **amU - Aix-Marseille Université**, pôle de formation professionnalisant dans les métiers du théâtre.

Il s'agit de développer en cursus conjoint un cycle expérimental d'approfondissement des connaissances de l'acteur sous forme de séminaires répartis tout au long de l'année.

Le parcours après examen est clôturé par l'obtention d'un DEUST sur 2 ans et d'une LICENCE « Théorie et pratique des arts de la scène ». Cette collaboration pédagogique concerne les diplômes de DEUST « Formation de base aux métiers du théâtre » et la Licence « Théorie et pratique des arts de la scène ».

Le volet d'enseignement commun amU ERACM vaut 19 crédits soit :

- **6 crédits – 1ère année de Deust,**
- **6 crédits – 2ème année de Deust,**
- **7 crédits – Licence en 3ème année.**

Afin d'établir une passerelle entre les deux cursus, l'Université considère que le parcours DNSPC équivaut à 161 crédits :

- **la 1ère année de la formation ERACM équivaut à 54 crédits du DEUST 1**
- **la 2ème année de la formation ERACM équivaut à 54 crédits du DEUST 2**
- **la 3ème année de la formation ERACM équivaut à 53 crédits de la LICENCE 3**

À l'issue de leur cursus, les étudiants de l'ERACM qui ont obtenu le DNSPC au terme de leurs 3 années d'étude à l'ERACM et qui ont validé le volet d'enseignement commun obtiennent la licence « Théorie et pratique des arts de la scène ».

Les élèves ne possédant pas le baccalauréat, ne pourront pas prétendre à cette double diplômentation. L'obtention du baccalauréat est indispensable à l'inscription à l'université.

C/ Concours d'entrée

L'admission à l'ERACM se fait par voie de concours en deux tours ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

ARTICLE 9 : CRITÈRES D'ADMISSION AU CONCOURS

- Avoir plus de **18 ans au 1er septembre de l'année du concours** *
- Être titulaire du **BAC** *
- Justifier d'**une année de formation théâtrale initiale** (équivalent à **360 heures**) dispensée par un professionnel dans le cadre d'un **conservatoire de théâtre**, d'une **école d'art dramatique** ou d'un **cours privé de théâtre***
- Pour les candidats étrangers, **parler et écrire couramment le français**. Aucune condition de nationalité n'est requise.

** Sur décision de la commission d'examen des candidatures, peuvent être admis à concourir, des candidat.es ne pouvant justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat, mais pouvant justifier d'au moins deux années de formation théâtrale, dispensées par un professionnel dans le cadre d'un conservatoire de théâtre, d'une école d'art dramatique, d'un cours privé de théâtre. Le niveau de la formation théâtrale doit compenser le manque de diplôme requis.*

ARTICLE 10 : INSCRIPTION

Les candidats prennent connaissance des dates et modalités d'inscription au concours sur le site de l'ERACM : <http://eracm.fr>, rubrique « Le Concours ».

- Lien formulaire d'inscription
- Dossier à remplir en ligne
- S'acquitter du paiement des **frais d'inscription au concours (par CB uniquement)** :
 - **65 Euros par candidat**
 - **30 Euros pour les boursiers**
 - **pas d'exonération possible**

Pour être inscrit au concours, les candidats doivent remplir leur dossier de candidature avant la date limite d'inscription et s'acquitter des frais d'inscription qui ne sont en aucun cas remboursables – le paiement s'effectue en ligne. Le candidat sera convoqué par mail pour le premier tour d'épreuves.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DU PREMIER TOUR

Pour le 1er tour, les candidats doivent préparer **2 scènes dialoguées d'une durée de 3 minutes maximum** :

- **1 scène extraites d'œuvres théâtrales publiées avant 1950**
- **1 scène extraites d'œuvres théâtrales publiées après 1950**

Épreuves

Les candidats présentant le premier tour sont répartis sur plusieurs jours.

Chaque candidat est convoqué pour une demi-journée.

Si le candidat n'est pas accompagné de sa réplique, une réplique sera choisie parmi les candidats de son groupe de passage.

Le jury entend au minimum une des deux scènes préparées par le candidat.

Suite à ce premier passage, le jury délibère et choisit ceux des candidats qui présenteront leur 2ème scène, lors d'un second passage, qui a lieu la même demi-journée.

Le jury est composé de la cellule de direction de l'école, de professeurs permanents et d'artistes invités.

Les candidats qui ont concouru sont prévenus du résultat dans la semaine qui suit la fin des épreuves du 1er tour.

Les options de ce règlement pourront être modifiées sur décision du Conseil de perfectionnement.

Jury du 1er tour

Le jury est composé de 5 à 7 personnes choisies parmi les représentants de la cellule de direction de l'ERACM, de professeurs permanents et d'artistes invités.

Les personnes sollicitées pour faire partie du jury doivent signaler si elles connaissent des candidats.e.s inscrit.e.s avec lesquelles elles ont des liens familiaux ou des attaches particulières pouvant avoir une influence sur leur jugement.

Les membres du jury sont strictement tenus au devoir de réserve en ce qui concerne leur participation, la composition de celui-ci et les délibérations auxquelles ils/elles prennent part. Une charte de jury est communiquée à tous les membres du jury.

Aucun retour au candidat n'est communiqué. Aucune note n'est divulguée.

Admission au second tour

Le dernier jour des épreuves du premier tour, une liste de candidats admissibles est établie.

Les dossiers des candidats admissibles sont étudiés par les membres du jury et la cellule de direction de l'école qui retiennent un groupe de 30 à 36 candidats admis à présenter le second tour. Ils établissent également une liste d'attente d'un minimum de 8 candidats en vue d'éventuels désistements.

Les candidats qui ont concouru sont prévenus des résultats de ces délibérations dans la semaine qui suit la fin des épreuves du premier tour.

Engagement second tour

Afin de ne pas désorganiser le travail durant les épreuves du second tour, les candidats retenus pour celui-ci doivent impérativement - sous peine de radiation - confirmer leur présence à ces épreuves en adressant par email la lettre d'engagement de présence qui leur a été distribuée, dûment remplie et signée.

Tout candidat qui n'aurait pas renvoyé cette lettre d'engagement avant la date indiquée sera considéré comme démissionnaire et remplacé par un candidat figurant sur la liste d'attente.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DU SECOND TOUR

Le second tour du concours d'admission de l'ERACM prend la forme d'un **stage immersif** durant lequel les candidat.e.s seront amenés à traverser des ateliers d'interprétation, de technique vocale, de danse etc... ainsi que des entretiens individuels avec les cellule de direction.

La durée du second tour est variable, en fonction du nombre de candidats retenus, mais **représente en général six jours de stage**.

Les candidats sont répartis en trois groupes qui respectent la parité.

Les candidats détenteurs de la carte MDPH, peuvent signaler, dès la confirmation de leur participation au second tour, les dispositions particulières à prendre en considération en joignant les justificatifs liés à l'administration de l'école.

ARTICLE 13 : JURY DU SECOND TOUR

Composition

Le jury du second tour est composé d'intervenants de l'école de la cellule de direction de l'ERACM, de maîtres d'atelier et de personnalités du spectacle vivant qui sont invitées à évaluer les candidats dans les domaines cités précédemment.

Les personnes sollicitées pour faire partie du jury doivent signaler si elles connaissent des candidats.e.s inscrit.e.s avec lesquelles elles ont des liens familiaux ou des attaches particulières pouvant avoir une influence sur leur jugement.

Les membres du jury sont strictement tenus au devoir de réserve en ce qui concerne leur participation, la composition de celui-ci et les délibérations auxquelles ils/elles prennent part. Une charte de jury est communiquée à tous les membres du jury.

ARTICLE 14 : ADMISSION

Les candidats ne seront définitivement admis qu'après avoir fourni toutes les pièces justificatives demandées dans le ci-présent Règlement des Études.

Une liste d'attente sera établie afin de surseoir aux éventuels désistements.

Les résultats seront communiqués le dernier jour du concours, en fin de journée sur le site internet et dans les réseaux sociaux.

Pour les candidats non retenus qui le souhaitent, des entretiens individuels avec les membres du jury seront possibles à l'issue des résultats.

ARTICLE 15 – CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES ENSEIGNEMENTS

Une fois intégré à l'école, le suivi de l'ensemble des Unités d'Enseignement propres au parcours du candidat est obligatoire. La présence à la totalité des cours est obligatoire.

ARTICLE 16 - RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES

Dans le contexte d'une crise sanitaire (telle que la pandémie du covid 19), l'ERACM s'engage à respecter les règles sanitaires exigées et demande à tous les usagers.ères des locaux de respecter les règles sanitaires telles qu'elles sont exposées dans les documents remis à l'entrée à l'IMMS par l'ERACM : signature de la Charte du « Bon usage des locaux de l'ERACM - Covid-19 ».

D/ Inscription à l'école

Les candidats au concours ne seront définitivement déclarés admis qu'après avoir fourni le dossier d'inscription mentionné ci-dessous.

Les élèves à l'ERACM ont le statut d'étudiant pour les deux premières années puis d'apprentis pour la troisième année. D'autres modalités d'accès à l'école sont détaillées ci-dessous (auditeur libre, élève étranger ERASMUS+ ou hors programme européen.)

ARTICLE 17 : ÉLÈVE DNSPC - DOCUMENTS À FOURNIR AVANT L'ENTRÉE À L'ÉCOLE

Les documents suivants sont à fournir à l'administration de l'école avant la rentrée de première année :

- ☐ **Extrait acte de naissance ou photocopie du livret de famille**
- ☐ **Photocopie de la carte d'identité ou du passeport**
- ☐ **Attestation de recensement**
- ☐ **Certificat individuel de participation à la journée de préparation à la défense**
- ☐ **Certificat médical établi chaque année** pour la rentrée concernée, attestant que la pratique de l'art dramatique et de toutes les autres disciplines enseignées au sein de l'établissement ne sont pas contre-indiquées ; l'impossibilité de pratiquer l'une ou l'autre des disciplines ne saurait néanmoins rendre impossible l'accès à l'école, une dispense pouvant être accordée. La valeur de ce certificat est d'un an.
- ☐ **Certificat médical délivré par un médecin du sport** agréé autorisant l'élève à la pratique du sport.
Loi du 26.01.20216 : ce type de certificat ne sera exigé qu'une fois tous les 3 ans ; il vaudra pour la pratique du sport en général et non pour une seule discipline.
- ☐ **Certificat médical de vaccinations**, obligatoire dans les établissements publics d'enseignement.
- ☐ **Certificat de la scolarité en cours ou suivie** (s'il y a lieu)
- ☐ **Photocopie des diplômes universitaires** obtenus (s'il y a lieu)
- ☐ **Photocopie du diplôme du bac**
- ☐ **Relevé de notes du bac**
- ☐ **Photocopie de l'attestation de sécurité sociale** en cours de validité
Sécurité sociale étudiante : à compter de la rentrée de septembre 2018, les étudiants sont rattachés au régime général de la Sécurité sociale ou régime de leurs parents si autre que la CPAM.
- ☐ **CVEC / attestation de paiement ou d'acquittement** de la contribution « vie étudiante » : fournir l'attestation de paiement ou d'acquittement (via le CROUS de Nice). Le paiement de la CVEC - montant établi par l'Etat à chaque rentrée scolaire - s'effectuera en ligne sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr> La CVEC est obligatoire pour les étudiants boursiers et non-boursiers ; mais elle est gratuite pour les non-boursier. Si vous ne savez pas au moment de votre inscription si vous êtes boursier, vous devez la régler et vous faire rembourser dans l'année en suivant les procédures indiquées. Si un étudiant s'inscrit à plusieurs formations au cours d'une même année universitaire, la contribution n'est dû que lors de la première inscription.
- ☐ **Attestation d'assurance responsabilité civile** incluant les activités scolaires et les stages, valable sur l'année scolaire concernée. Attention à la responsabilité civile présente dans vos contrats auto ou logement qui ne couvre pas obligatoirement les activités scolaires et les stages.
Exemple : plus d'informations sur la responsabilité civile et stage via HEYME.
- ☐ ***Séjour à l'étranger** : Dans le cadre des séjours organisés par l'école, la couverture santé à l'étranger Worldpass (Heyme) est souscrite par l'ERACM pour l'ensemble des étudiants concernés. Pour les étudiants souhaitant partir dans le cadre du programme Erasmus, la couverture santé n'est pas prise en charge par l'école. Un justificatif de couverture santé à l'étranger sera demandé.
- ☐ *** Mutuelle** : Si vous souhaitez une mutuelle étudiante, vous pouvez par exemple contacter Heyme sur Nice (assurance santé étudiants et jeunes actifs).
- ☐ **Photocopie de la carte européenne** d'assurance maladie.
- ☐ **Autorisation ci-jointe de publication de photographies**, films, enregistrement pris lors des activités pédagogiques de l'école, à rendre signée.
- ☐ **Lettre d'engagement** – scolarité sur 3 ans, à rendre signée.
- ☐ **Curriculum vitae à jour**
- ☐ **Votre adresse à Cannes**
- ☐ **Les coordonnées complètes de vos parents ou tuteurs** : adresse, téléphone, adresse mail.
- ☐ **2 photos d'identité + 2 portraits 13x18 couleur** / fond neutre au format jpeg, à nous adresser par mail : contact06@eracm.fr. Le portrait doit nous être envoyé IMPÉRATIVEMENT en haute définition.

☐ **Demande de bourse :** Dossier Social Etudiant (DSE) à établir auprès du CROUS de Nice.

Choix des vœux

Mes vœux d'études

Vous avez la possibilité de formuler de 1 à 4 vœux d'étude en France ou dans un pays du Conseil de l'Europe. Pour chacun d'eux, vous émettez vos demandes d'aides.

Les vœux de votre dossier DSE sont simplement indicatifs.

Pour le moment, remplissez votre dossier en fonction des 4 vœux les plus probables. Vous pourrez en demander la modification sur messervices.etudiant.gouv.fr

Mon vœu n°1

Vœu n°1 :

Pays
☒ France
☐ Conseil de l'Europe

Académie
Nice

Coursus
Formation art & archi (Diplôme d'école)

Année
1ère année

Établissement
CANNES ECOLE REGIONAL ACTEURS

Diplôme National supérieur Professionnel de comédien (DNSPC)

Ajouter un vœu

< Précédent Suivant >

- ☐ **Un chèque de 31 euros** à l'ordre de l'ERACM, donnant droit à l'accès la bibliothèque (chèque encaissé en début d'année scolaire). Voir règlement intérieur de la Bibliothèque de l'ERACM en Annexe.
- ☐ **Un chèque de 50 euros**, encaissable seulement en cas de détérioration, à l'ordre de l'ERACM, donnant droit à l'utilisation d'un clavier individuel (cours de chant). Si vous en avez déjà un, merci de nous en avvertir.
- ☐ **Un chèque de 50 euros** à l'ordre de l'ERACM afin de s'acquitter d'une caution obligatoire et solidaire pour accéder à un hébergement éventuel loué par l'ERACM.
- ☐ **Le présent Règlement des Etudes** : nous renvoyer les pages concernées signées.

ARTICLE 18 : ÉLÈVE DNSPC - DOCUMENTS À FOURNIR AVANT L'ENTRÉE DE 2^{ÈME} ANNÉE

Les documents suivants sont à fournir à l'administration de l'école avant la rentrée de première année :

- ☐ **Certificat médical établi chaque année** pour la rentrée concernée, attestant que la pratique de l'art dramatique et de toutes les autres disciplines enseignées au sein de l'établissement ne sont pas contre-indiquées ; l'impossibilité de pratiquer l'une ou l'autre des disciplines ne saurait néanmoins rendre impossible l'accès à l'école, une dispense pouvant être accordée. La valeur de ce certificat est d'un an.
- ☐ **Photocopie de l'attestation de sécurité sociale** en cours de validité.
- ☐ **CVEC / attestation de paiement ou d'acquittement** de la contribution « vie étudiante » (boursiers et non-boursiers).
- ☐ **Attestation d'assurance responsabilité civile** incluant les activités scolaires et les stages.
- ☐ **Nouvelles coordonnées, adresse et portable**, si nécessaire.
- ☐ **Nouvelles photos** si nécessaire.
- ☐ **Dossier amU** si nécessaire.

ARTICLE 19 : APPRENTI.E DNSPC - DOCUMENTS À FOURNIR AVANT L'ENTRÉE DE 3^{ÈME} ANNÉE

En qualité de salarié, aucune demande de bourse aux critères sociaux ne peut être faite . :

- ☐ **Copie du certificat d'aptitude** délivré par la médecine du travail suite à votre embauche.
- ☐ **CVEC / attestation de paiement ou d'acquittement** de la contribution « vie étudiante » (à la charge de l'étudiant).
- ☐ **Certificat médical établi chaque année** pour la rentrée concernée, attestant que la pratique de l'art dramatique et de toutes les autres disciplines enseignées au sein de l'établissement ne sont pas contre-indiquées ; l'impossibilité de pratiquer l'une ou l'autre des disciplines ne saurait néanmoins rendre impossible l'accès à l'école, une dispense pouvant être accordée. La valeur de ce certificat est d'un an.
- ☐ **Attestation d'assurance responsabilité civile** incluant les activités scolaires, les ateliers en centre de formation CFA
- ☐ **Nouvelles coordonnées, adresse et portable**, si nécessaire.
- ☐ **Nouvelles photos** si nécessaire.
- ☐ **Dossier amU** si nécessaire.
- ☐ **Tous documents administratifs nouveaux** tels que l'attestation de sécurité sociale ou carte d'identité s'ils ont été refaits.

ARTICLE 20 : AUDITEURS LIBRES

Ce statut peut concerner des étudiants ou des enseignants de structures partenaires.

Ce statut ne permet pas de prendre part activement au(x) cours.

Pour être inscrit en tant qu'auditeur libre, aucune condition préalable de scolarité ni d'examen ne sont exigées.

Toutefois la qualité d'auditeur libre ne donne pas le statut d'étudiant et ne permet pas de passer les examens, ni de bénéficier des avantages accordés aux étudiants (sécurité sociale étudiante, bourses ...).

Cette qualité ne peut être acquise que pour une courte période ne pouvant excéder la durée d'un atelier.

Elle doit faire l'objet d'une demande préalable écrite et soumise au directeur de l'ERACM et après acceptation des professeurs concernés.

L'auditeur libre est tenu à un devoir de confidentialité. Pendant toute la durée concernée, l'auditeur libre s'engage d'une façon absolue à porter la discrétion la plus totale sur tout ce qui a trait directement ou indirectement à l'activité de l'ERACM dont il aurait connaissance, et ce en tous les domaines.

Pièces administratives à fournir

☐ **Attestation d'assurance responsabilité civile** incluant les activités scolaires et les stages.

☐ **Couverture sociale** en cours de validité exigées.

En cas d'incident ou d'accident l'école décline toute responsabilité.

ARTICLE 21 : ÉLÈVES ÉTRANGER.ÈRE.S, ÉLIGIBLES AU PROGRAMME ERASMUS +

Habilitation délivrée à l'ERACM en octobre 2017 pour le programme 2014/2020

Habilitation reconduite pour le programme 2021 / 2027

La commission européenne a confirmé l'éligibilité de l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille au programme Erasmus +, lui permettant ainsi de bénéficier d'une forte visibilité européenne et de pouvoir renforcer ses programmes de coopération. Le nouveau programme ERASMUS + (EuRopean Action Scheme for the Mobility of University Students) vise à soutenir des actions dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport.

Le programme Erasmus + pour l'enseignement supérieur contribue à la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur en poursuivant plusieurs objectifs dont : - l'amélioration de la qualité et le renforcement de la dimension européenne de l'enseignement supérieur- l'accroissement de la mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel universitaire- le renforcement de la coopération multilatérale- la transparence et la reconnaissance des qualifications acquises- l'internationalisation des établissements supérieurs européens

Le programme favorise les actions de mobilité en Europe et à l'international pour les étudiants (périodes d'études ou de stages), le personnel enseignant, ainsi que l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur. La participation de l'ERACM à ce programme s'inscrit dans sa stratégie de coopération européenne à travers la mobilité des étudiants et des personnels. Des accords interinstitutionnels entre les établissements partenaires titulaires de la charte Erasmus doivent être signés avant la mise en place de toute mobilité.

En savoir plus sur la charte Erasmus +

<https://info.erasmusplus.fr/erasmus/qu-est-ce-qu-erasmus/les-secteurs/135-enseignement-superieur.html>

La Charte en français

La Charte en anglais

Déclaration stratégique en français

Modalités d'accueil

Un élève étranger peut être autorisé par le directeur à suivre tout ou partie des enseignements hebdomadaires pour des périodes limitées allant de deux semaines à un an maximum.

L'élève étranger est accueilli dans le cadre d'un échange avec un établissement supérieur : il est étudiant et une convention de partenariat entre l'ERACM et l'établissement d'origine précisera les modalités d'accueil (immatriculation sécurité sociale des étudiants). Une attestation de parcours sera remise à l'étudiant.

L'accueil de l'élève étranger procède d'une démarche individuelle : il a le statut d'étudiant ; il est sélectionné sur dossier par une commission composée du directeur, du coordinateur des études et d'un ou plusieurs intervenants. Une convention de partenariat entre l'ERACM et une institution représentative du pays d'origine de l'élève étranger précisera les modalités d'accueil.

Dans les deux cas

L'élève étranger doit fournir à l'ERACM les documents demandés (ci-dessous).

L'élève étranger doit se loger sur Cannes ou Marseille par ses propres moyens et subvenir à ses besoins.

Il est soumis au présent Règlement des Etudes.

Conditions de candidatures

Être âgé de 20 à 30 ans au 1er octobre de l'année de formation.

Avoir suivi une formation théâtrale reconnue dans son pays d'origine ou avoir une pratique théâtrale antérieure.

Si possible être boursier de son gouvernement ou d'un autre organisme.

Avoir un logement sur le lieu de la formation.

Obtention de crédits européens ECTS

Dans le cadre des accords de Bologne, l'élève étranger peut acquérir des ECTS pendant la durée de ses études à l'ERACM, à raison de 30 ECTS pour six mois d'études et 60 ECTS pour une année d'études. Le cas échéant, un avenant à la convention de partenariat signé avec l'établissement d'origine de l'élève précise la répartition des ECTS dans les différents domaines d'enseignements.

Sont examinés en priorité les dossiers de candidat.e.s en cours de formation ou ayant achevé leur formation, soutenus par une école d'art dramatique étrangère.

Les étudiants étrangers sont accueillis pour la durée d'un à deux semestres qui peuvent, selon les accords conclus entre leur établissement et L'ERACM, constituer l'équivalent d'un ou deux semestres d'études dans leur établissement d'origine, une année à l'ERACM permettant de valider 60 crédits européens (ECTS).

Une attestation leur est remise à l'issue de la période de formation.

Organisation

Les élèves étrangers accueillis dans le cadre de ce dispositif intègrent la 1ère, la 2ème ou la 3ème année d'études de l'ERACM et suivent l'ensemble des cours proposés.

Ils participent aux possibles présentations publiques prévues dans le cursus.

S'il s'agit d'un échange et d'un projet collaboratif entre deux écoles, ils peuvent aussi être sollicités sur les répétitions et les présentations de 3ème année. Les enseignements sont obligatoires.

Les étudiants étrangers sont tenus de les suivre dans leur intégralité.

Cet engagement n'est pas compatible avec la poursuite d'études parallèles ou avec un emploi pendant les heures de cours.

Aucun congé n'est accordé aux étudiant.e.s.

Les étudiants étrangers n'ont pas à payer de frais de scolarité auprès de l'ERACM.

Ils doivent par contre s'acquitter de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC – montant à vérifier chaque année).

Hormis ces frais, les études sont gratuites.

L'ERACM ne délivre pas de bourses d'enseignement aux étudiant.e.s étranger.ère.s. Ils doivent pourvoir de manière autonome à leurs besoins et à leur hébergement pendant leur séjour. Il est recommandé à ces étudiants d'effectuer, parallèlement au dépôt de leur dossier, des démarches de demande de bourse auprès de leur établissement d'origine ou des organismes compétents de leur pays, publics ou privés.

Ils peuvent néanmoins déposer leur dossier auprès la commission de solidarité de l'école.

Commission de solidarité de l'ERACM

Cette commission peut le cas échéant et au regard de pièces justificatives prendre en charge certains frais, au cas par cas. Cette demande doit se faire au moment de l'inscription.

Dossier de candidature

A NOUS FAIRE PARVENIR PAR EMAIL : contact06@eracm.fr

Le dossier de candidature doit être complété et renvoyé accompagné des pièces demandées dans les délais impartis. Les demandes sont examinées en commission d'admissibilité composée du directeur, du coordinateur des programmes pédagogiques et de la secrétaire générale de scolarité.

Les dossiers envoyés ne seront pas retournés aux candidates et aux candidats.

Pièces à fournir

L'affiliation à la sécurité sociale est obligatoire pour les séjours de plus de 3 mois.

Cette affiliation peut se faire une fois l'inscription dans l'école validée - le certificat de scolarité prouvant l'inscription en école (Certificat de scolarité à demander au secrétariat de l'école).

Elle doit être faite directement via la plateforme en ligne : www.etudiant-etranger.ameli.fr.

ARTICLE 22 : ÉLÈVES ÉTRANGER.ÈRE.S HORS ERASMUS +

La CVEC est obligatoire - contribution de vie étudiante et de campus.

Elle est à régler auprès du CROUS de Nice. Lien pour régler sa contribution : <http://cvec.etudiant.gouv.fr>

Les boursiers sont exonérés.

Une attestation de paiement ou d'acquittement vous sera demandée par l'établissement lors de votre inscription.

Attention : les démarches de sécurité sociale peuvent parfois être longues. Il est important de veiller à disposer d'une couverture santé durant cette période d'attente. (Une assurance mensuelle pouvant être souscrite auprès de Heyme).

Pièces à fournir

- ☐ **Assurance maladie**
Espace EEE (espace éco. européen) : carte européenne d'assurance maladie :
La Carte européenne d'assurance maladie si l'étudiant est européen rembourse la partie sécurité sociale en général à hauteur de 70% (% établi en fonction du pays d'origine). Faire l'avance des soins et garder les factures pour remboursement dans le pays d'origine.
Hors EEE : produit assurance privée ou affiliation auprès de l'Assurance Maladie si séjour de plus 3 mois en France (Heyme).
Pour bénéficier de la CMU - il faut résider en France au moins 3 mois. Procédures à lancer via la CPAM directement.
Si l'étudiant souhaite souscrire à une complémentaire santé, il peut également consulter le site Heyme.
- ☐ **Une attestation de responsabilité civile** « privée et stage » à souscrire auprès de Heyme. Heyme vous permet de bénéficier de remboursement de vos frais de santé en attendant l'affiliation auprès de l'Assurance Maladie. Cette couverture est également valable pour l'obtention de votre visa. Plus d'informations via le site internet www.heyme.care.
- ☐ **Une lettre de motivation rédigée en français**
- ☐ **Un curriculum vitae**
- ☐ **Deux photographies d'identité récentes (format jpeg)** à envoyer à contact06@eracm.fr
- ☐ **Un dossier de presse ou des photographies de spectacles** auxquels le candidat a participé (facultatif) ;
- ☐ **Une ou plusieurs lettres de recommandation** traduites en français ;
- ☐ **Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport**, en cours de validité (majorité exigée) ;
- ☐ **Certificat médical** datant de moins d'un an attestant que la pratique de l'art dramatique, la pratique sportive et les autres disciplines enseignées au sein de l'établissement ne sont pas contre-indiquées.
- ☐ **Un certificat de scolarité de l'école d'art dramatique** dans laquelle le candidat est inscrit ou une attestation de parcours avec photocopie du diplôme d'art dramatique obtenu ;
- ☐ **Une copie de l'autorisation de séjour ou du visa**, pour les candidats n'appartenant pas à l'Union européenne.
- ☐ **Traduction de l'acte de naissance faite par un interprète expert** et, s'il y a lieu, lettre de l'Ambassadeur, du Ministre ou du Consul Général de leur nation, ainsi que toute information jugée utile par l'administration de l'ERACM au regard de leurs conditions de séjour en France. Aucun des renseignements contenus dans le dossier du candidat ne sera communiqué à une personne étrangère à l'ERACM.

Tous les documents doivent être traduits en français par un traducteur agréé.

ARTICLE 23 : ÉLÈVES DE L'ERACM INSCRITS À AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

Nous proposons un cursus en double diplôme ERACM/amU.

L'inscription est faite par l'ERACM à chaque rentrée universitaire.

Les frais d'inscription au cursus conjoint ERACM/amU à partir de 2026/2027 sont à la charge des étudiants souhaitant être en double diplôme.

Licence

Votre parcours de formation vous permet donc d'obtenir le DNSPC complété, si vous le souhaitez :

Par un Deust (1A et 2A), délivré par l'amU,

Puis par une Licence (3A) : Licence « Théorie et pratique des arts de la scène » – UE techniques et sciences humaines, délivrée par l'amU.

Pièces à fournir si vous souhaitez que nous vous inscrivions à l'AMU

- ☐ **Un extrait d'acte de naissance** (Pour les étudiants de nationalité française nés à l'étranger).
- ☐ **Pour les étudiants de nationalité étrangère :**
 - Original et photocopie RV carte de séjour (ou de résident),
 - Extrait acte de naissance.
- ☐ **Original et photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport**
- ☐ **Attestation de paiement ou d'acquittement CVEC**
- ☐ **Diplômes : photocopie du relevé des notes du bac**
- ☐ **Photocopie du dernier relevé de notes du dernier diplôme préparé**
- ☐ **2 photos d'identité** (inscrire nom et prénom au dos) : 1 pour le dossier et 1 pour la carte d'étudiant. La photocopie et le format réduit ne sont pas acceptés.
- ☐ **Sécurité Sociale** : fournir la photocopie de votre carte vitale ainsi que l'attestation jointe (où vos droits sont précisés).
- ☐ **Les boursiers de l'Académie d'Aix-Marseille** doivent fournir l'original et 2 photocopies de l'avis d'attribution conditionnelle de bourse, accompagnés du certificat de scolarité des frères et sœurs inscrits dans l'enseignement supérieur.

ARTICLE 24 - RESPECT DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Tout aspirant, pour être admis à la rentrée scolaire, s'engage par la signature du présent document à :

- **Se conformer au présent Règlement,**
- **Ne contracter pendant l'année scolaire,** sauf autorisation exceptionnelle, **aucun engagement** avec une entreprise extérieure à l'Ecole,
- **S'acquitter d'une caution obligatoire et solidaire de 31 €** (remboursable en fin de parcours sous réserve que l'élève soit à jour avec l'administration et que tous les documents empruntés par sa promotion aient été restitués) pour accéder au service de prêt de la bibliothèque
- **Se libérer en cas d'admission de tout engagement,**
- **Ne présenter aucun autre concours d'entrée** à un centre de formation durant sa scolarité à l'ERACM.

Le non-respect de cet article entraîne l'exclusion définitive de l'élève.

Le premier trimestre de scolarité est probatoire.

Tout élève ne répondant pas aux objectifs de scolarité peut être exclu en fin de trimestre.

Les procédures de mise à disposition des locaux sont mentionnées dans le Règlement Intérieur de l'ERACM.

Qualité d'élève de l'ERACM

La qualité d'élève de l'ERACM n'est pas acquise de droit. On attend des élèves qui sont admis à l'ERACM un comportement responsable et une collaboration de tous les instants en vue de préserver un cadre de vie propice au meilleur travail.

Le respect du contrat de vie collective qui lie les élèves comédiens à l'ERACM est une exigence essentielle.

Tout manquement à ces règles constitue une rupture du contrat et peut entraîner la perte immédiate de la qualité d'élève de l'ERACM.

Avant chaque période de vacances, les lieux de vie en commun doivent être libérés de toutes les affaires personnelles des élèves (non assurées en cas de vol).

La vie en collectivité impose un minimum de règles que chacun doit respecter : propreté des locaux à préserver, rangement correct des salles de cours, du foyer et de tous les lieux utilisés par les élèves.

Un rappel à l'ordre peut prendre la forme d'une sanction disciplinaire dans le cas où les élèves comédiens n'assurent pas le respect de leurs engagements.

Les élèves comédiens sont individuellement et collectivement responsables du matériel et de l'état des locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation constatée, outre la sanction disciplinaire, peut être exigée une réparation financière du matériel et des locaux détériorés (un état des lieux est établi en début d'année).

Statut

Les élèves comédiens ont à l'ERACM le statut d'étudiant. L'ERACM étant un établissement d'enseignement supérieur, les élèves doivent cotiser à la CVEC et faire au CROUS faire une demande de dossier social étudiant - DSE.

Tout accident survenu à l'élève durant les heures de cours ne peut en aucun cas être considéré comme un accident du travail. L'ERACM se dégage de toute responsabilité dans le cas d'un accident survenu à l'élève durant les heures de cours.

L'assurance responsabilité civile (privée et stage) souscrite par l'élève prend effet dans ce cas précis.

Retards et absences

Les élèves reçoivent un emploi du temps détaillé des différents cours qui leurs sont dispensés. Les élèves en retard ne sont pas admis en cours. Trois absences ou retards comptabilisés sur un trimestre sont sanctionnés par un avertissement et deux avertissements sur un semestre donnent lieu à une exclusion définitive de l'école après avis de la commission de suivi des études.

Tout élève qui ne se présente pas à la rentrée des classes sans excuse légitime est obligatoirement radié.
Pour tout retard ou toute absence, les élèves sont dans l'obligation d'avertir le secrétariat de l'école par téléphone.
Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical.

Les absences pour toutes autres raisons doivent faire l'objet d'une demande de congé qui ne sera accordée que lorsque la demande aura été signée par le Directeur.

Sanctions disciplinaire

Les sanctions disciplinaires sont :

- **L'avertissement,**
- **L'exclusion temporaire, d'un mois au maximum,**
- **L'exclusion définitive.**

L'avertissement, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive sont prononcés par le Directeur après avis du conseil des professeurs.

Les professeurs concernés participent au conseil des professeurs.

L'élève concerné est obligatoirement entendu ; il peut se faire assister d'un représentant des élèves.

ATTESTATION DE LECTURE DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES
LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné·e,

Nom

Prénom

Date de naissance

Ensemble N°

Adresse

candidat·e admis·e au concours d'entrée de l'ERACM pour les trois années scolaire à venir, certifie avoir **reçu, lu attentivement et compris le règlement des études** de l'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille.

Je m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions, notamment en ce qui concerne :

- l'assiduité et la ponctualité aux cours, ateliers et stages,
- le comportement au sein de l'école et lors des représentations publiques,
- les obligations liées à la scolarité, à l'évaluation et au travail personnel,
- les règles de sécurité, de respect mutuel, et de fonctionnement collectif de l'établissement.

Je comprends que le non-respect du règlement peut entraîner des mesures disciplinaires, conformément aux procédures en vigueur dans l'établissement.

Fait à

Le

Signature de l'élève

(précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Signature du représentant de l'école

ÉQUIPE DE L'ERACM

Président
Directeur

Paul Rondin
Franck Manzoni

CANNES

Documentaliste
Cheffe comptable
Responsable pédagogiques
Comptable
Agent maintenance bâtiment
Secrétaire générale de scolarité

Carole Arnaud-Pelloux
Corine Gabrielli
Pierre Itzkovitch
David Maire
Christophe Oberlé
Marie-Claire Roux-Planeille

référente VHSS

MARSEILLE

Attachée de production
Chargé de Production / Communication
Régisseuse générale
Chargée de mission Formation DE / insertion

Émilie Guglielmo
Olivier Quéro
Emma Query
Marine Ricard-Mercier

référente VHSS

référent VHSS

référente handicap

Professeur relais détachée de la DAAC

Agathe Giraud

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Directeur de l'ERACM
Metteur en scène, directeur Tréteaux de France
Metteuse en scène
Comédien, metteur en scène
Professeure d'art dramatique
Metteuse en scène, directrice TNN
Metteur en scène, directeur La Criée
Dramaturge, universitaire
Responsable pédagogiques

Franck Manzoni
Olivier Letellier
Émilie Le Roux
Éric Louis
Isabelle Lusignan
Muriel Mayette-Holtz
Robin Renucci
Jean-Pierre Ryngaert
Pierre Itzkovitch

CANNES - SIÈGE ET ADMINISTRATION - NOUVELLE ADRESSE

Association loi 1901
Non assujettie à la TVA
Code NAF : 8542 Z

01 avenue Jean de Noailles • 06400 Cannes
N° SIRET : 379 700 446 00022
UAI : 0061804D
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

MARSEILLE - ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE/CFA

IMMS • Friche la Belle de mai • 41 rue Jobin • 13003 Marseille
N° SIRET : 379 700 446 00030
UAI : 0133806S
04 95 04 95 78
contact13@eracm.fr

[HTTPS://ERACM.FR](https://eracm.fr)

**l'école régionale d'acteurs
de cannes et marseille est
subventionnée par le ministère
de la culture, la région sud, la
ville de cannes, le département
des alpes-maritimes et la ville
de marseille**



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
**ACTIONS DE FORMATION, ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE,
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**